CONSEIL MUNICIPAL Du 18 Novembre 2019 à 20 h



14 rue Charles de Gaulle - 49430 LES RAIRIES Tel : 02 41 76 32 14 - Fax : 02 41 7634 29 E mail : commune-les-rairies@wanadoo.fr Site : www.lesrairies-49.fr

Le lundi dix-huit novembre deux mille dix-neuf à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation: 09/11/2019

Affichage convocation : 09/11/2019 Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Présents – 7 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1er adjoint ; LANCELOT Patrick, 2ème adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3ème adjoint,

BOUVET Sylvie, FICHE Stéphanie, LUCIEN Delphine.

Nombre d'absents –3 : CAILLEAU Virginie, MIERMONT Eric, VILATTE Sandrine.

Nombre excusés – 2 : GEOFFRAY Stéphanie donne pouvoir à BOUVET Sylvie, GODET Philippe donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

Ordre du Jour :	
I. Tableau du personnel : recrutement restaurant scolaire	1
II. Modification du règlement cimetière	2
III. Etude des différents scénarii Restaurant scolaire	2
IV. Adressage	2
V. Indemnité de conseil des deux trésoriers M. GUEVEL et Mme CHAIX (actuel)	2
VI. Remboursement Frais scolaires et repas cantine – Montigné	3
VII. SIEML : réparation EP du Stade	3
VIII. Tableau amortissement et DM modification de l'imputation des fonds de concours pour l'amortissement futur	3

I. Tableau du personnel : recrutement restaurant scolaire

Le conseil municipal,

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau du personnel,

Vu l'augmentation des tâches à réaliser par les services de restauration scolaire, Après en avoir délibéré,

→ Met à jour le tableau du personnel ainsi :

GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Effectif	Effectif pourvu	Dont TNC
Secteur Administratif		2	2	1
- Poste de Secrétaire de mairie :	С	1	1	0
adjoint administratif principal				
2 ^{ème} classe	С	1	1	1
- Adjoint Administratif				
Secteur Technique		6	5	3
- Adjoint technique principal 2 ^{ème}	С	2	2	1
classe				
- Adjoint technique	С	3	3	2
- Adjoint technique CDD	С	1	0	0
- Apprenti en alternance		0	0	
Secteur Social		2	1	1
- Agent spécialisé principal des	С	1	1	1
écoles maternelles 2ème classe				
 Agent spécialisé des écoles 	С	1	0	
maternelles CDD				
Secteur d'animation		4	2	1
- Adjoint d'animation principal	С	1	1	1
2 ^{ème} classe				
 Adjoint d'animation 2^{ème} classe 	С	3	1	1
CDD				
Total général		14	10	6

- Autorise Mme Le Maire à signer tout contrat CCD suivant l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et dans la limite des postes institués dans ce tableau
- Crée le poste suivant, charge Mme Le Maire à fixer les taux d'emploi et à signer les arrêtés :
 - Poste d'accompagnement et d'aide au service de restauration scolaire

II. Modification du règlement cimetière

Le conseil municipal,

Vu les demandes importantes de scellement d'urnes sur les pierres tombales existantes au Cimetière des Rairies,

Vu l'art. 2223-18-2 du code général des collectivités territoriales reconnaissant explicitement le scellement d'urnes comme mode d'inhumation,

Considérant qu'il faille modifier le règlement du cimetière pour réaliser ce genre de travaux, Après en avoir délibéré,

- → Accepte les modifications du règlement telles que :
 - Art. 4 1 Opérations soumises à une autorisation de travaux
 Toute intervention sur une sépulture est soumise.... : les interventions comprennent notamment : ... la pose des plaques sur le colombarium <u>et le scellement d'urne sur la pierre tombale soit une urne au mètre carré concédé et si le défunt à la possibilité d'y être inhumé selon les modalités inscrites au contrat de concession signé (appartenance à la famille....)

 </u>
 - Art. 4 : 12 Droits et obligations du concessionnaire :
 Le concessionnaire doit conserver la concession ses nouvelles coordonnées. Il est autorisé à sceller les urnes sur la pierre tombale dans le respect de l'art. 4 1 et l'opération devra être réalisée seulement par un professionnel de l'art funéraire et sous la présence d'un représentant de la commune. Les terrains seront entretenus...et aux frais des contrevenants.
- → Souhaite rajouter une annexe au règlement rappelant les dernières règlementations concernant les dispersions de cendre en pleine nature.

III. Etude des différents scénarii Restaurant scolaire

construction d'un modulaire implanté sur le terrain <u>parking</u>		construction d'un modulaire implanté sur le terrain en face <u>école</u>			dur implanté sur <u>parking</u>	r construction en dur implanté sur le terrain en face <u>école</u>		
1 service	2 services	1 service	2 services	1 service	2 services	1 service	2 services	
245 400 €	197 600 €	266 600 €	247 600 €	285 700 €	211 700 €	274 300 €	200 300 €	
hors prestation le	s options modula	ire : bardage, revête						

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 2 juillet 2019 concernant le choix de l'architecte pour le projet du restaurant scolaire,

Vu le résultat de l'étude des différents scénarii proposé par l'architecte PIX architecture,

Considérant que le conseil doit se prononcer sur un scénario pour lancer le projet,

Considérant que celui-ci doit présenter la meilleure solution en prenant en compte les critères financiers et de qualité de services, Après en avoir délibéré,

→ Décide le lancement du scénario construction restaurant scolaire en dur près du parking de l'école en 2 services.

IV. Adressage

La commission ayant bien avancée sur le sujet transmet les informations suivantes à l'assemblée :

- 1. Nouvelle dénomination des voix : seule les adresses des habitations « hors agglomération » verront une modification du nom de rue. En effet, pour chaque lieu-dit, un nom de rue sera créé pour un meilleur repérage géographique. Ainsi, ce dispositif, est nécessaire pour la mise en place de la fibre. Les habitations en zone d'agglomération ne verront pas leur adresse changée.
- 2. Une communication spécifique sera réalisée auprès des administrés.

V. Indemnité de conseil des deux trésoriers M. GUEVEL et Mme CHAIX (actuel)

Madame Le Maire informe le conseil municipal que M. GUEVEL Jean-Michel, ancien trésorier de Seiches sur le Loir ainsi que Mme CHAIX, nouvelle trésorière, nous ont adressé son décompte de leurs indemnités de conseil qui sont d'un montant respectif de 101.04 € et 303.11 €.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, Après en avoir délibéré,

- → Décide
 - D'accorder l'indemnité de conseil à Mme CHAIX pour un taux de 100 % et au prorata de sa présence (nomination) dans l'année en cours à la trésorerie.
 - Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame le comptable Public

VI. Remboursement Frais scolaires et repas cantine - Montigné

Devant réactualiser les frais de participation annuels des élèves de Montigné lès Rairies, Mme le Maire expose les dépenses engendrées par élèves à l'école Des Hirondelles pour 2018/2019.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation, modifié par la loi 2005-157 du 23 février 2005,

Vu les charges engendrées par l'accueil des élèves de Montigné-les-Rairies à l'école « Les hirondelles »,

Vu la délibération de Montigné les Rairies,

Considérant les délibérations du 11/09/2017 et du 23/01/2017 de la commune de Montigné-les-Rairies, Après en avoir délibéré,

- → décide de demander le remboursement des coûts supportés concernant :
 - La participation financière à la scolarité sur une base de 543.08 € par élèves, soit pour 23 élèves = 12 490.84 €
 - Les frais liés à la cantine scolaire sur une base de 0.48 € pour 2389 repas = 1 146.72 €

VII. SIEML: réparation EP du Stade

Le conseil municipal,

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

- → décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :
 - o EP257-19-46 : "Suite dépannage, remplacement de lampe et ballast sur le mat 149, terrain de football."
 - Montant de la dépense : 1076.73€ Net de taxe
 - Taux du fonds de concours : 75%
 - Montant du fond de concours à verser au SIEML : 807.55€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

VIII. Tableau amortissement et DM modification de l'imputation des fonds de concours pour l'amortissement futur

1. Fixation des durées d'amortissement

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2321-2, 28 du CCCT pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire,

Considérant qu'il faille fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, Après en avoir délibéré,

→ fixe les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour les subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- sur une durée de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises
 - sur une durée de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

2. <u>DM amortissement</u>

Le conseil municipal,

Vu la nécessité de modifier l'art. comptable concernant les dépenses de fonds de concours notamment avec le SIEML pour l'effacement des réseaux, l'éclairage public, le génie civil et le renforcement des réseaux sur la commune depuis 2016, Vu les inscriptions budgétaires 2019 par vote en mars dernier,

Considérant que le nouvel article comptable 204171 est plus adapté au type de dépenses citées ci-dessus et permettant de gérer l'amortissement sur une durée fixé par le conseil pour ce type sur une durée de 15 ans et non 5 ans comme le dictait l'ancien article,

Considérant qu'il faille réaliser une décision modificative pour réaliser l'opération comptable d'amortissement avec ce changement d'article,

Après en avoir délibéré,

→ Décide à l'unanimité :

	DEPENSES				RECETTES					
INVESTISSEMENT	Chapitre	Compte	inventaire	Montant	Total par chapitre ou opération	Chapitre	Compte	inventaire	Montant	Total par chapitre
	041	204172	RD138EFFACRESEAUX-bis	30 990,09	133 798,16	041	204171	RD 138 EFFAC RESEAUX	30 990,09	133 798,16
		204172	RD138EFFACRESEAUX3-bis	8 683,60			204171	RD 138 EFFAC RESEAUX3	8 683,60	
		204172	2016EPstade-bis	11 253,38			204171	2016 EP stade	11 253,38	
		204172	2017EPRUEDEBAZOUGES-bis	6 593,99			204171	2017 EP RUE DE BAZOUGES	6 593,99	
		204172	2018EPBUTTES-bis	2 723,35			204171	2018EPBUTTES	2 723,35	
		204172	2018EPeffacresDURTAL-bis	62 008,56			204171	2018EPeffacresDURTAL	62 008,56	
		204172	2018EPRUEBUTTES-bis	1 634,02			204171	2018EPRUEBUTTES	1 634,02	
		204172	2018EPRUESTADE-bis	2 314,17			204171	2018EPRUESTADE	2 314,17	
		204172	2018racindivBUTTES-bis	2 137,00			204171	2018racindivBUTTES	2 137,00	
		2804171	RD 138 EFFAC RESEAUX	4 132,00			2804172	RD138EFFACRESEAUX-bis	4 132,00	
		2804171	RD 138 EFFAC RESEAUX3	578,00			2804172	RD138EFFACRESEAUX3-bis	578,00	
		2804171	2016 EP stade	750,00			2804172	2016EPstade-bis	750,00	
						040	2804172	1/2	10,00	10,00
						021			-10,00	-10,00
				TOTAL	133 798,16				TOTAL	133 798,16

	DEPENSES				RECETTES					
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Compte		Montant	Total par chapitre	Chapitre	Compte		Montant	Total par chapitre
	042	6811		10,00	10,00					
	023			-10,00	-10,00					
					0,00				TOTAL	0,00

IX. Plan de sauvegarde communal & DICRIM: Document d'information communal sur les risques majeurs

Le conseil municipal,

Vu le besoin de retravailler les dossiers Plan communal de sauvegarde et le DICRIM, Considérant le travail réalisé par Mme le Maire et le 3^{ème} adjoint présenté au conseil municipal, Après en avoir délibéré,

→ Vote et valide à l'unanimité le document finalisé

XI. Questions diverses

1. Formation agents techniques

Deux agents techniques vont réaliser une formation d'intégration faisant suite à leur titularisation. Mme Godet et Mme Refray sont chargés de réaliser des missions au sein du restaurant scolaire. Une organisation est à prévoir. Mme Charrier, M. Tourault, M. Lancelot, Mme Fiche et Mme Lucien vont assurer le remplacement d'accompagnement et service des repas sur 3 jours. Mme Le Maire les remercie.

2. Travaux écluse double rue de Bazouges

Pour la sécurité routière, il a été opté de mettre en place un ralentisseur (dit « écluse ») sur la rue de Bazouges avant l'entrée du parking de l'école afin de faire ralentir les véhicules rentrant dans le bourg. Le devis étant signé et envoyé, nous attendons les travaux rapidement. Ce projet permettra d'avoir un retour sur l'efficacité de l'ouvrage, afin de renouveler ce type d'installation sur d'autres zones sensibles.

3. Logement communal

Le logement communal étant en vente depuis la délibération du 17 décembre 2018 pour un montant de 115 000 € net vendeur, Mme Le Maire annonce que celui-ci est libre de ses locataires depuis le 1^{er} novembre 2019. Le logement étant de très bon état avec une réfection intérieure et un suivi extérieur du bâtiment annuel, les élus vont relancer le Notaire de Durtal pour le suivi de la mise en vente.

4. Réunion de suivi carrière Chalou

Suivi de la réalisation de la carrière de Chalou par les Carrières de Seiches : Réunion organisée à la mairie samedi dernier pour observer avec les riverains les retours sur ce projet. Aucune remarque particulière n'a été évoquée.

Le prochain conseil est prévu le : 16 décembre 2019

Sans autre question, la séance est levée à 22h30.